N° CONVENTION : 16336028 N° CHRONO : DATE : 09/05/2017

# 1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

### Mission L

Observations générales			
n°15	S	L'étude géotechnique date de plus de 10 ans et n'est pas en adéquation avec le projet actuel: une nouvelle étude ou mise à jour est à réaliser.	
n°17	S	En l'absence d'étanchéité à chaud sur les voiles du sous-sol, le maître d'ouvrage accepte les éventuelles ruissellement d'eau sur les parois intérieures du sous-sol.	
n°18	S	Les garde-corps avec vitrage pris en feuillure haute et basse doivent faire l'objet d'essais de chocs au corps dur (D0,5/3,75J) et corps mou (M50/600J).	

### Mission S

Observations	générales
--------------	-----------

00001141	<u>esservations generalise</u>			
n°2	S	Bâtiments collectifs: - Les portes des celliers individuels (rdc et étage) doivent être CF 1/2h équipées de ferme-portes Le cellier 0-1 RdC doit présenter des cloisons CF 1h L'accès aux 2 celliers en sous-sol doit être recoupé par une porte CF 1/2h avec ferme-porte et ouvrant vers la sortie.		
n°20	S	La traversée par une installation de gaz d'un parc de stationnement couvert est autorisée: - Si les conduites sont placées sous une gaine ventilée, coupe-feu de degré deux heures; - Si les conduites répondent aux prescriptions fixées par l'instruction interministérielle du 24 juillet 1987 > dispositions prévues à nous préciser. NOTA: une canalisation gaz enterrée ne doit pas cheminer sous un bâtiment.		
n°21	S	Les bouches hydroréglables des salles de bains doivent placées hors volume 1 et 2		
n°23	S	L'éclairage de sécurité du parc de stationnement doit être placé le long des allées de circulation et calculé pour un flux lumineux de 5 lumens/m²		
n°24	S	L'issue de secours près de la porte de garage doit comporter une ouverture de 30 dm² en partie haute.		
n°26	S	La porte automatique de garage doit faire l'objet d'une certification CE.		

### Mission Ph

#### Observations générales

n°25	S	Cloisons de gaines technique côtées 7 sur plans mais prévues en cloisons 87/48 au CCTP lot 7 Rw+c=42dB: CCTP à respecter
n°27	S	Les escaliers collectifs doivent être désolidarisés des voiles

### Mission Th

### Observations générales

n°16	S	- Plancher des logements en étage donnant sur l'extérieur: prévu fibrastyrène R=3.60m²K/W au
		CCTP alors que l'étude thermique tient compte d'un isolant R=4,10m²K/W
		L'étude thermique est à respecter
		- Toiture-terrasse accessible des maisons: isolant à préciser au CCTP

#### Mission Hand

O	, ,	
Observations	genera	29
	gonora	

n°10	S	Salle d'eau des maisons: Le diamètre d'1,50m peut empiéter sur la douche mais uniquement de 20cm, conception à modifier
n°13	S	Logements R+3: l'accès aux terrasses présente 1 marche de 25cm. Selon article 14 de l'arrêté du 24/12/2015 modifié: - le maître d'ouvrage doit indiquer dans une notice explicative les raisons pour lesquelles cette différence de niveau de plus de 4 cm ne peut être évitée, - la différence de niveau doit être indiquée sur le plan fourni à l'acquéreur et annexé à l'acte authentique de vente.
n°14	S	Logt A13, A23, B13, B23, C13, C23: la douche doit présenter l'espace d'usage 80x130cm latéralement au côté le plus long

## **RAPPORT INITIAL (BROUILLON)**

N° CONVENTION : 16336028 N° CHRONO : DATE : 09/05/2017

A 1 C	ALL OILL MAINTAL (DICOOLLON)			
	n°29	S	Un guide visuel et tactile est à prévoir depuis l'entrée du terrain jusqu'à l'entrée des bâtiments. Lorsque le cheminement accessible, n'est possible depuis l'entrée du terrain, le repérage visuel est à réaliser depuis la place PMR à proximité. Des passages piétons sont à prévoir lorsque le cheminement accessible croise la voie empruntée par des véhicules.	
	n°30	S	Maison 2: la place PMR est située à plus de 30m de son accès, déplacer la place à moins de 30 m du portillon de la maison 2	
	n°31	S	Dans les parties communes, les portes ou leur encadrement ainsi que les dispositifs d'ouverture doivent présenter un contraste visuel.  La signalétique des numéros d'appartement et dénomination d'étage doit présenter un relief et pouvoir être touchée par un malvoyant.	
	n°32	S	L'ascenseur et l'escalier doivent être signalés depuis le hall: signalétique à prévoir.	
	n°33	S	Logt B03, A22: les circulations doivent respecter la règle L1+L2≥2m	

## 2. PRÉSENTATION

#### 2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

#### 2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : LES RESIDENCES DE KERNEAC'H Tranche 1

Caractéristiques générales : CONCARNEAU - KERANDON - Tranche 1 Tranche Ferme - Construction de 28 logements

Habitation

Référence du permis de construire ou de l'autorisation de travaux : 029 039 16 00151

## 3. DOCUMENTS EXAMINÉS

#### 3.1. Pièces écrites

CCTP de RACINE CARREE du 28/04/2017: Lots 1 à 11, 14 à 16

CCTP de BECOME du 28/04/2017: Lot 12 Chauffage-ventilation-Plomberie, Lot 13 Electricté - installations photovoltaïques

Etude géotechnique de GEOSIS Version 2 du 05/03/2007

#### 3.2. Plans et documents graphiques

Plans Architecte du 28/04/2017

Plans d'E&C du 25/04/2017: n°1 à 25

Plan n°01 Principe de charpente du BET ESL du 09/05/2016

## 4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

#### 4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

#### 4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent. L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

apave AGENCE DE QUIMPER